

25B234

# CABINET DAUGE & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 745.220 euros

22 avenue de la Grande Armée  
75017 PARIS

302 316 674 RCS PARIS

Greffé du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R

12 FEV. 2009

N DE DEPOT 1634

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 11 DECEMBRE 2008

Le 11 décembre 2008, à 16 heures,

les Actionnaires de la Société CABINET DAUGE & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale mixte, au siège de la société, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre adressée à chaque Actionnaire.

Les Membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur Gérard DAUGE

Sont Scrutateurs de l'Assemblée, les deux Membres disposant du plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction :

- Monsieur Jean-Louis ROUZE
- Monsieur Christian LAPLANE

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire :

- Monsieur Jean-Pierre GUENARD

Monsieur Lucien ZOUARY, Commissaire aux Comptes, n'assiste pas à la réunion s'étant fait excuser.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les Actionnaires présents et représentés possèdent un nombre d'actions suffisant pour atteindre le quorum requis pour une Assemblée Générale mixte, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée,

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Tous récépissés postaux et avis de réception des envois faits,
- La feuille de présence.

17 03 08

Il dépose également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 30 juin 2008,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

- rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- approbation des comptes et quitus aux administrateurs ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- affectation du résultat ;
- nomination de deux nouveaux administrateurs ;
- fixation du montant des jetons de présence ;
- questions diverses.

#### *De la compétence de l'assemblée générale Extraordinaire :*

- autorisation à conférer au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3 332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;
- pouvoirs – formalités.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration puis présente à l'Assemblée, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

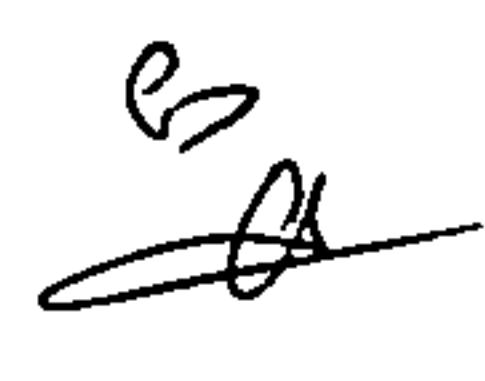
Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2008, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 78.016 euros.

Elle approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait.

1) 

L'Assemblée Générale donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux Membres du Conseil d'Administration.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci a été avisé d'une nouvelle convention autorisée par le Conseil et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Elle approuve cette nouvelle convention et les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE, LES INTERESSES A CHAQUE CONVENTION NE PRENANT PAS PART AU VOTE SUR SON APPROBATION.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat soit un bénéfice de 78.016 euros comme suit :

- à la réserve légale la somme de 53.387 Euros,

Ce poste passera d'un solde créditeur de 21.135 Euros à un solde créditeur de 74.522 Euros. La réserve légale se trouvera alors intégralement dotée.

- le solde soit la somme de 24.629 Euros au poste « autres réserves ». Ce poste passera d'un solde créditeur de 149.000 Euros à un solde créditeur de 173.629 euros.

Conformément au 1er paragraphe de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, les revenus distribués éligibles et non éligibles à la réfaction de 50% ou 40%, mentionnée au 2<sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts se répartissent comme suit (en euros) :

<b>EXERCICE</b>	<b>Montant des revenus éligibles à la réfaction de 50%</b>
30/06/2005	20.700 €
30/06/2006	Montant des revenus éligibles à la réfaction de 40 %
30/06/2007	Montant des revenus éligibles à la réfaction de 40 %

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

*[Handwritten signatures and initials]*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Stéphane BERNARD-MIGEON comme nouvel administrateur, domicilié 4 rue de Montmorency 75003 PARIS pour une durée de six années, soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice 2014. Monsieur Stéphane BERNARD-MIGEON, accepte, en précisant satisfaire aux conditions légales et en déclarant n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire cette fonction.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de nommer, comme nouvel administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à la clôture des comptes de l'exercice 2014, Monsieur Jean Louis ROUZE, demeurant 1 square de l'Avenue du Bois – 75116 PARIS.

Monsieur Jean Louis ROUZE, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui conféré, satisfaire aux conditions légales concernant le cumul des mandats et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction dans la société.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR 9 ACTIONNAIRES, REPRESENTANT 16 631 ACTIONS SUR UN TOTAL DE 21.287 ACTIONS PRESENTES, UN ACTIONNAIRE, REPRESENTANT 1.762 ACTIONS, S'ETANT ABSTENU, UN ACTIONNAIRE REPRESENTANT 2 894 ACTIONS VOTANT CONTRE.*

## **SIXIEME RESOLUTION**

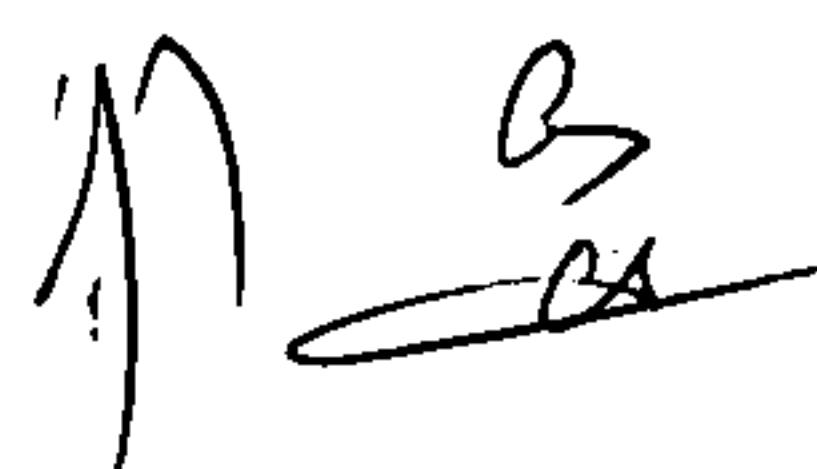
L'Assemblée Générale fixe à la somme de 15 000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemble Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de deux ans à dater de ce jour, à augmenter le capital social – en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les conditions prévues à l'article L. 3 332-18 et suivants du Code du Travail, jusqu'à concurrence d'un montant permettant au personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, de détenir un nombre d'actions de la Société, représentant 3 % du capital social.



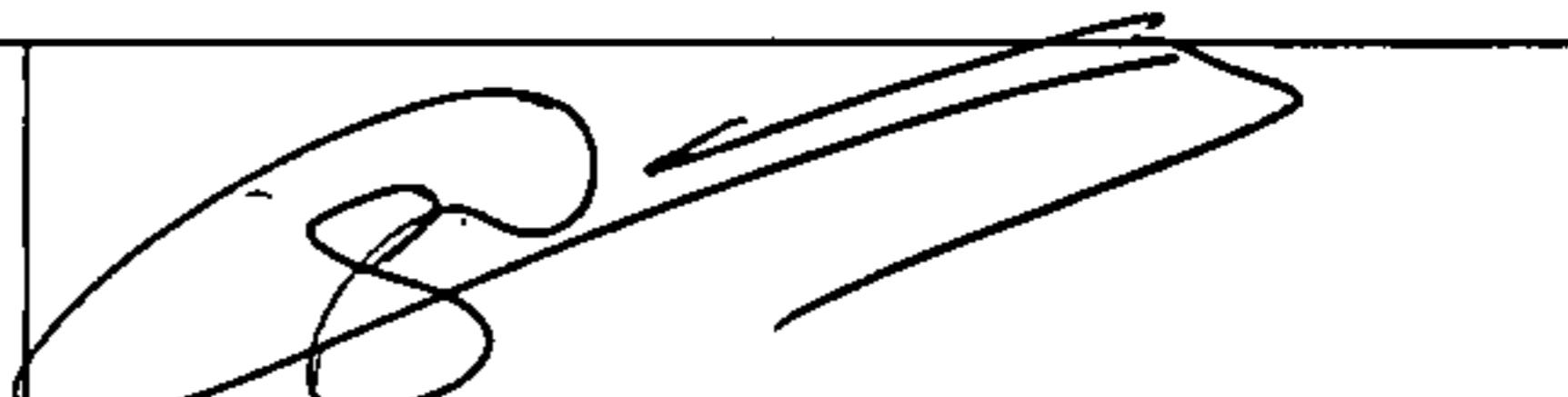
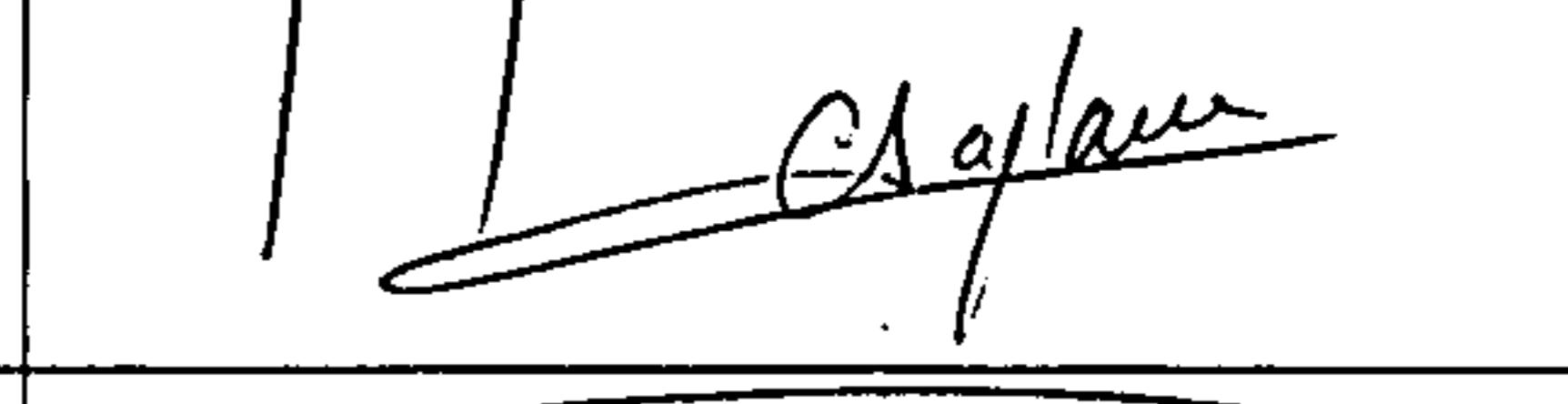
Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente autorisation sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3 332-18 et suivants du Code du Travail.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions, de constater sa réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et d'effectuer les formalités y afférentes.

*CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.*

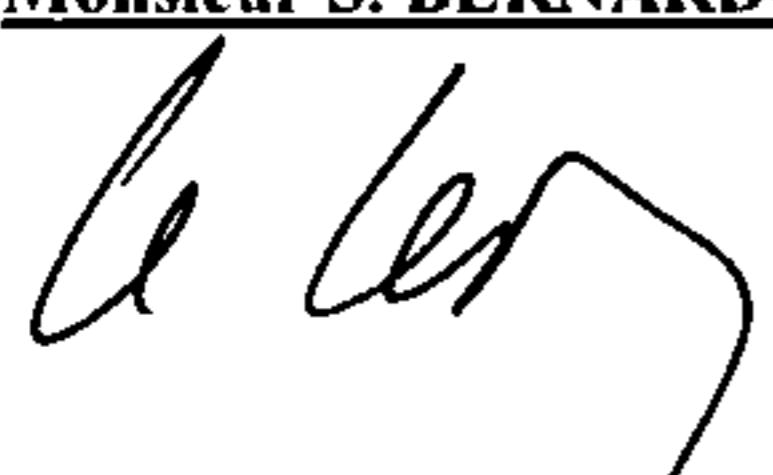
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les Membres du Bureau.

Monsieur Gérard DAUGE	
Monsieur Jean-Louis ROUZE	
Monsieur Christian LAPLANE	
Monsieur Jean-Pierre GUENARD	

*Gérard Dauge, G. DAUGE, Jean-Louis Rouze, J.-L. ROUZE, Christian Laplane, C. LAPLANE, Jean-Pierre Guenard, J.-P. GUENARD*

LES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS  
Signatures précédées de la mention manuscrite  
« bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

*Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur*  
Monsieur S. BERNARD-MIGEON



*Bon pour acceptation*  
Jean Louis ROUZE  
*des fonctions d'administrateurs*